

Consultation publique de la Commission de Régulation de l'Energie relative aux conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz

Position d'ARCELORMITTAL

Question 1: Etes-vous favorable à l'option de rattachement contractuel au PEG Nord de sites gazo-intensifs situés dans le sud de la France ?

ARCELORMITTAL est favorable à l'option de rattachement au PEG Nord pour les sites gazo-intensifs pour la période démarrant au 01/10/2014. Cette solution permet d'accéder directement aux conditions de marché et d'équilibrage de la zone Nord.

Néanmoins il est important qu'une solution soit apportée aux sites gazo-intensifs du sud de la France avant octobre 2014. Comme il apparaît que l'option 1 ne pourra être d'application avant 01/10/2014, nous proposons d'appliquer l'option 2 pour la période 01/04/2014 à 01/10/2014 (produit de recalage) à condition qu'un certain nombre de précisions et modifications soient apportées (cf. question 4).

Question 2: Avez-vous des remarques sur les modalités de mise en oeuvre envisagées pour cette première option ?

Oui, ARCELORMITTAL souhaite apporter les éléments d'amélioration suivants à la proposition faite pour l'option 1 :

- Il est important de couvrir 100% des besoins des expéditeurs gazo-intensifs avec les volumes proposés
- Pour couvrir l'ensemble des besoins, nous proposons que l'enveloppe de capacités mise à disposition des sites gazo-intensifs soit égale aux besoins réels des gazo-intensifs, à savoir au minimum 80 GWh/jr¹ ferme.
- La méthode de répartition des capacités entre les gazo-intensifs ne nous apparaît pas claire dans la proposition. Il est important que cette répartition soit juste: pour cela, les demandes de capacité devront être capées sur base des besoins réels des expéditeurs, par exemple 120% des engagements de livraison ou profils de consommation historiques.

Question 3: Etes-vous favorable à l'option d'allocation prioritaire de capacités à la liaison Nord-Sud des sites gazo-intensifs situés dans le sud de la France ?

ARCELORMITTAL voit cette proposition comme une amélioration de la proposition faite dans la consultation de juin 2013. Nous sommes favorables à la mise en application de cette option pour le produit de recalage (avril 2014-octobre 2014) mais souhaitons que l'option 1 soit appliquée pour la commercialisation des capacités à partir du 01/10/2014.

Si le projet de fusion des zones N et S était abandonné, nous serions alors favorables à l'option 2, à condition qu'un certain nombre de précisions et modifications soient apportées (cf. question 4).

¹ Selon l'estimation d'ARCELORMITTAL



ArcelorMittal

Question 4: Avez-vous des remarques sur les modalités de mise en oeuvre envisagées pour cette seconde option ?

ARCELORMITTAL souhaite que les modifications et précisions suivantes soient apportées à l'option 2 pour le produit de recalage (avril 14 – octobre 14) :

- Phase 1: pour couvrir l'ensemble des besoins, nous proposons que l'enveloppe de capacités mise à disposition des sites gazo-intensifs permette de couvrir leurs besoins réels, c'est-à-dire, au minimum, 80 GWh/jr ferme.
- Phase 2 : tous les expéditeurs seront autorisés à participer à cette 2^{nde} phase, y compris les expéditeurs qui auront participé à la première phase. Attribution au prorata des demandes.

ARCELORMITTAL souhaite également que les modifications et précisions suivantes soient apportées à l'option 2 pour la commercialisation des capacités à partir d'octobre 2014, dans le cas où celle-ci serait retenue.

- Phase 1: même règle que celle de la phase 1 pour le produit de recalage ; nous apportons également la même remarque au sujet des volumes que nous souhaitons voir commercialiser lors de cette phase, à savoir un minimum de 80 GWh/jour offerts lors de cette phase et avec une priorité de rang 1 pour les gazo-intensifs / et de rang 2 pour les expéditeurs titulaires d'un contrat de raccordement. Les volumes demandés seront capés à 120% des engagements de livraison ou profils de consommation historiques.
- Phase 2 : capacités restantes commercialisés aux enchères et ouvertes à tous les acteurs. Attribution au prorata des demandes.

Question 5 : Avez-vous d'autres suggestions ou remarques ?

Il est essentiel qu'une solution puisse être apportée également pour la période hivernal 2013/2014. La situation de crise gazière touche la zone Sud depuis plus de 2 ans et cette situation doit absolument être évitée pour les gazo-intensifs de la zone Sud cet hiver. Nous pensons qu'il est vital pour l'industrie, et en particulier l'industrie gazo-intensive, qu'une solution efficace soit apportée dès que possible. ARCELORMITTAL propose, par exemple, pour la période allant du 01/10/2013 au 31/03/2014, que GRT Gaz mette en oeuvre une procédure « UIOLI » sur les capacités sur-réservées par certains expéditeurs (expéditeurs disposant de capacités Nord-Sud supérieures à leurs engagements de livraisons dans la zone Sud) et que ces capacités puissent être redistribuées aux gazo-intensifs de la zone Sud dès le 1^{er} Octobre 2013.

L'enveloppe serait à adapter en fonction des capacités totales nécessaires au besoin des sites gazo-intensifs et des autres titulaires d'un contrat de raccordement.